

Désignation d'un enseignant-chercheur à
la commission paritaire d'établissement.

Conseil d'administration du 21 septembre 2020

Délibération 2020/09/CA-082

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissements des EPSCP, notamment son article 18 paragraphe 3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'élection des représentants des personnels de la commission paritaire d'établissement du 3 mai 2018 ;

Considérant la démission de la représentante suppléante du groupe 2 (corps de l'administration scolaire et universitaire) ;

Considérant que le fonctionnaire titulaire de cette catégorie désigné par tirage au sort en application du décret susvisé a refusé sa nomination ;

Par tirage au sort,

Le siège de représentant suppléant au groupe 2 – collège B des personnels de l'administration scolaire et universitaire est attribué à Monsieur Matthieu ARLAT, professeur des universités.

Toulouse, le 21 septembre 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO